



Pause Sociale

Coffre-fort numérique : comment sécuriser la remise des bulletins de paie ?

Encore trop souvent, **la distribution de documents RH sensibles**, tels que **les bulletins de paie**, se fait par mail ou via un espace numérique simplement protégé par un mot de passe. Or, **les normes RGPD** imposent aux entreprises de distribuer les bulletins de paie de leurs salariés via **un outil sécurisé** sous peine de **sanctions de plus en plus sévères**.

Le coffre-fort numérique (appelé également coffre-fort électronique) est la solution la plus adaptée pour transmettre de manière sécurisée les documents RH de vos salariés (bulletins de paie, contrats de travail, comptes-rendus d'entretiens...). Cet outil vous permet également de disposer **de tableaux de bord** permettant le suivi de la paie ou encore des entrées et sorties de vos salariés.

Qu'est-ce qu'un coffre-fort numérique ? Pourquoi l'utiliser pour transmettre les bulletins de paie ?

Le coffre-fort numérique est **un espace de stockage de documents numériques encadré par la loi française**, servant à archiver des fichiers confidentiels et de haute importance.

POUR LES ENTREPRISES

Pour les entreprises, **le coffre-fort électronique permet la transmission de documents professionnels dans un espace sécurisé** (bulletins de paie, contrats de travail...), tout en certifiant leur origine, leur intégrité et leur traçabilité. Grâce à cet outil, les entreprises peuvent se conformer **aux obligations légales** de transmission sécurisée de données et de délais de conservation, **notamment en matière de RGPD**.

Le coffre-fort numérique est aussi utilisé **pour stocker tout document de manière sécurisée**, ce qui accélère considérablement **les recherches de documents**. Dans ce cadre, il offre une aide précieuse lors d'un contrôle fiscal par exemple.

POUR LES SALARIÉS

Pour les salariés, **le coffre-fort numérique permet de recevoir tous leurs documents personnels à partir d'un seul espace sécurisé**, tout en préservant leur confidentialité et leur intégrité. Ils peuvent également y conserver **tout autre document qu'ils souhaitent sécuriser** (factures, documents d'identité, contrats, ...).

Le coffre-fort est uniquement accessible à partir **d'un système d'identification sécurisé**. Ni le prestataire de l'outil, ni l'employeur n'ont accès au contenu du coffre du salarié. Les documents sont sauvegardés **pour une durée de 50 ans**.



Quels sont les avantages de cet outil ?

Le coffre-fort numérique représente de nombreux avantages pour votre entreprise :



• **Sécurité** : confidentialité, garantie de conservation des documents dans un coffre-fort numérique, protection contre la consultation par des tiers, la perte, la destruction ou le vol et préservation de l'intégrité des documents (pas de possibilité de les modifier).



• **Gain de temps** : optimisation de la transmission des documents RH et de leur archivage.



• **Satisfaction collaborateurs** : accès simplifié à vie pour vos collaborateurs à l'ensemble de leurs documents RH.



• **Réglementaire** : réponse à vos obligations légales en matière de protection des données personnelles et en matière de durée légale d'archivage des documents.



• **Diminution des coûts** : réduction des coûts de gestion (plus d'impression, de mise sous pli, ni d'affranchissement).



• **Démarche RSE** : diminution de l'usage du papier et des consommables liés (encre, enveloppe, timbre, ...).

Le coffre-fort numérique offre également **un meilleur suivi et une meilleure traçabilité des documents**. Il peut aussi être utile en cas de contrôle fiscal.

A quoi sert un portail numérique ? Quelle différence avec le coffre-fort ?



Le portail numérique est **un espace collaboratif** utilisé par les dirigeants et les responsables RH pour **échanger des données variables**, notamment en matière **d'établissement des bulletins de paie**. Il sert à valider (partiellement ou totalement), ou non, les bulletins de paie avant leur transmission aux salariés.

En revanche, le portail numérique **n'est pas un espace de stockage permanent**, contrairement au coffre-fort numérique. C'est uniquement **une plateforme d'échange d'informations sécurisées** entre le chef d'entreprise et son cabinet d'expertise comptable.

Cet outil permet notamment **de réaliser des statistiques sur la gestion des salariés** (coût de revient d'une heure de travail, calcul du taux d'absentéisme, ...). Il aide aussi à **centraliser des informations concernant les salariés de l'entreprise** (adresse postale, RIB, pointure de chaussures, taille de vêtements de travail, ...). Il comprend également **des modules RH**, de type visite médicale par exemple.

Dans le cas où le chef d'entreprise réalise lui-même la saisie de sa comptabilité, le portail numérique peut lui permettre d'accéder directement **aux OD de paie** ou **aux tableaux de charges sociales**. Il est aussi possible de réaliser les Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) grâce à ce portail.

Votre équipe implid est à vos côtés

Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement de vos démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.